



RÈGLEMENT DE LA BOURSE MICHEL BARIDON

DESTINATAIRES

La bourse Michel Baridon est destinée aux historiens d'art, aux spécialistes de l'art des jardins, et aux étudiants pour leur permettre d'effectuer des recherches complémentaires dans le cadre d'un master ou d'une thèse de doctorat.

THÈMES D'ÉTUDES OU DE RECHERCHE ÉLIGIBLES

Seront éligibles les projets d'études ou de recherche, rédigés en français, d'une part ayant un lien avec ce à quoi Michel Baridon a consacré sa vie et, d'autre part, s'inscrivant dans l'objet de la FPJF et dans celui de la Fondation du patrimoine :

- Préserver les parcs et jardins en France, en particulier pendant les périodes de déshérence
- Contribuer à protéger les paysages autour des parcs et jardins français
- Restaurer et développer les parcs et jardins français visibles par le public
- Les faire connaître en France et dans le monde
- Mettre en valeur les arts du jardin en France et notre patrimoine botanique
- Encourager les actions de formation et d'éducation destinées aux parcs et jardins.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

La liste des pièces devant constituer le dossier de candidature est disponible en annexe du présent règlement. Les documents constitutifs de ce dossier doivent être rédigés en français et être déposés en une fois avant le 1er septembre. Ils doivent être envoyés par courrier électronique à l'adresse suivante : fondation@cpjf.fr.

Le règlement de la bourse est accessible sur le site de la FPJF :
<http://www.fondationparcsetjardins.com/>

SÉLECTION DES LAURÉATS

Une présélection des candidats est établie par le jury de la bourse Michel Baridon.

Ce jury est composé de 6 membres (4 membres du conseil exécutif de la FPJF, dont le président de la FPJF, et 2 personnalités extérieures le cas échéant), nommés par le conseil exécutif de la FPJF. Il

incombe à ce jury d'examiner et évaluer le sérieux des candidatures, et le cas échéant d'échanger avec les candidats.

La sélection du/des bénéficiaire/s de la bourse Michel Baridon est décidée par le conseil exécutif de la FPJF, sous égide de la Fondation du patrimoine, d'après la liste préétablie par le jury. Le choix du conseil est fait notamment selon :

- L'originalité et l'actualité du thème d'études ou de recherche choisi,
- L'importance et l'impact potentiel de ce thème,
- La capacité de partager ses connaissances sur l'art des jardins,
- La personnalité, la maturité et le niveau de motivation.

En fonction des candidatures soumises, la FPJF se réserve la possibilité d'élire plusieurs lauréats par an et de répartir la bourse entre eux. La somme totale annuelle décernée au/x lauréat/s est de 10 000 € (dix mille euros).

FORMALISATION DE L'OCTROI DE LA BOURSE

Le/s lauréat/s reçoit/reçoivent l'annonce de l'octroi de la bourse par un courrier électronique, ou postal, précisant la somme qui leur a été attribuée ainsi que les modalités de versement de celle-ci.

MODALITÉS DE VERSEMENT

La somme totale annuelle décernée au/x lauréat/s dans le cadre de la bourse Michel Baridon est de 10 000 € (dix mille euros).

Le montant attribué à chaque lauréat est versé en trois fois : 40% seront versés à l'octroi de la bourse, 40% après autorisation d'un membre du jury en fonction de l'avancée du travail, et 20% après rendu des travaux à la FPJF.

Le/s lauréat/s devra/devront rendre ses/leurs travaux dans un délai de 18 mois à partir de la date d'attribution de la bourse.

Dans le cas où le/s lauréat/s ne seraient pas en mesure de rendre ses/leurs travaux dans les temps, un délai supplémentaire peut être demandé au jury. Si ce dernier donne un avis favorable validé par le président de la FPJF, un courrier électronique sera envoyé au/x demandeurs pour leur signifier l'octroi du délai et sa durée.

Si le/s lauréat devait/devaient abandonner son/leurs projet/s d'étude ou de recherche, sauf cas de force majeure, il lui/leur sera transmis un ordre de reversement des sommes déjà versées par la FPJF.

Fait à Paris, le 11/06/2018

Didier Wirth
Président

Fondation des Parcs et Jardins de France



Célia Verot
Directrice générale
Fondation du patrimoine



ANNEXES DU RÈGLEMENT DE LA BOURSE MICHEL BARIDON

ANNEXE 1 : BIOGRAPHIE ET BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE DE MICHEL BARIDON

Michel Baridon, historien et philosophe de l'art des jardins et du paysage est décédé le dimanche 10 mai 2009.

Michel Baridon fut l'un des meilleurs experts européens de l'histoire des jardins et du paysage. Il considérait le jardin comme un témoin historique et culturel, au-delà de sa dimension purement horticole. Il disait : « Dans un jardin, la nature fait son autoportrait, mais c'est l'homme qui conçoit le tableau ». Professeur émérite de l'Université de Bourgogne, il a publié de nombreux ouvrages qui font références dont « Les jardins : Paysagistes, jardiniers, poètes », chez Robert Laffont, portant sur les jardins et leur histoire en Orient et en Occident. En 2008, son essai « L'eau dans les jardins d'Europe » remporta la première édition du Prix René Pechère, récompensant un livre de vulgarisation de l'art des jardins.

Michel Baridon était membre du conseil de la Fondation des Parcs et Jardins de France (FPJF) qui a décidé d'instituer une bourse d'études annuelle de 10 000 € intitulée « Bourse Michel Baridon » pour lui rendre hommage et perpétuer sa mémoire.

ANNEXE 2 : COMPOSITION DU JURY

Jean-Pierre BADY : Ancien Directeur du Patrimoine, Président Honoraire du CNPJ, Membre de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

Catherine de BOURGOING : auteure d'ouvrages et commissaire d'expositions sur l'histoire des jardins et de la botanique au musée de la Vie Romantique à Paris.

Jean-Pierre LE DANTEC : Ingénieur de l'Ecole Centrale de Paris et architecte. Professeur honoraire des ENS d'architecture. Directeur honoraire de l'équipe de recherche "Architecture, milieux, paysage".

Didier WIRTH : Président de la Fondation des Parcs et Jardins de France, Président de l'Institut Européen des Jardins et Paysages

ANNEXE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Un curriculum vitae détaillé
- Une lettre de motivation
- Au moins deux lettres de recommandations
- Une présentation de 3 pages minimum du projet d'études ou de recherche démontrant :
 - quelle expérience le candidat a avec le sujet d'études ou de recherche
 - de quelle manière celui-ci répond aux objectifs de la FPJF et quel est celui ou ceux de ses objets qu'il sert de façon concrète
 - comment et à quoi les connaissances ou compétences acquises grâce à la bourse pourront être appliquées à l'issue du projet
 - quelles sont l'originalité et les spécificités du sujet d'étude proposé
- Un plan de travail pour la période couverte par la bourse
- Le document de candidature complété, daté et signé (cf. annexe 4)

ANNEXE 4 : DOCUMENT DE CANDIDATURE

Candidat/e :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse mail :

Téléphone :

Si le/la candidat/e est étudiant/e :

Établissement et ville :

Diplôme en cours et année :

Sujet d'étude ou de recherche proposé :

Titre :

Le cas échéant, directeur/directrice de recherche :

Engagement :

Si son projet devait être sélectionné par la Fondation des Parcs et Jardins de France, le/la candidat/e s'engage à

- N'employer la bourse octroyée que pour l'objet d'études ou de recherche validé.
- À informer le jury si, pour cause de maladie ou toutes autres raisons, le travail devait être interrompu ou les délais non respectés.
- À faire une présentation gracieuse de son travail en personne à la demande de la FPJF.
- Mentionner et remercier la FPJF dans toute publication ou communication correspondant à la bourse

Fait à,

Le

Signature